



## AVIS PUBLIC

### **Tenue d'une consultation écrite** Premier projet de règlement 598-1 Usages conditionnels : modification de diverses dispositions

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 126)*

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation écrite qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation impliquant le rassemblement de citoyens.*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 598-1 intitulé :

#### **Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de modifier diverses dispositions**

L'objet de ce règlement est notamment de corriger les erreurs ou les irrégularités, de modifier la référence au règlement de zonage 579 par le règlement de zonage en vigueur en ce qui concerne l'usage conditionnel dans la zone C-35 et de permettre, à certaines conditions, que l'usage de production, de transformation, de conditionnement et de vente en gros de végétaux soit exercé dans la zone C-18.

Le projet de règlement numéro 598-1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire visant les zones C-18 et C-35 ainsi que les zones contiguës à celles-ci. Un croquis des zones visées est annexé au présent avis.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville ([ile-perrot.qc.ca](http://ile-perrot.qc.ca)) en suivant le chemin d'accès *La Ville > Règlements municipaux > Projets de règlements municipaux*.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

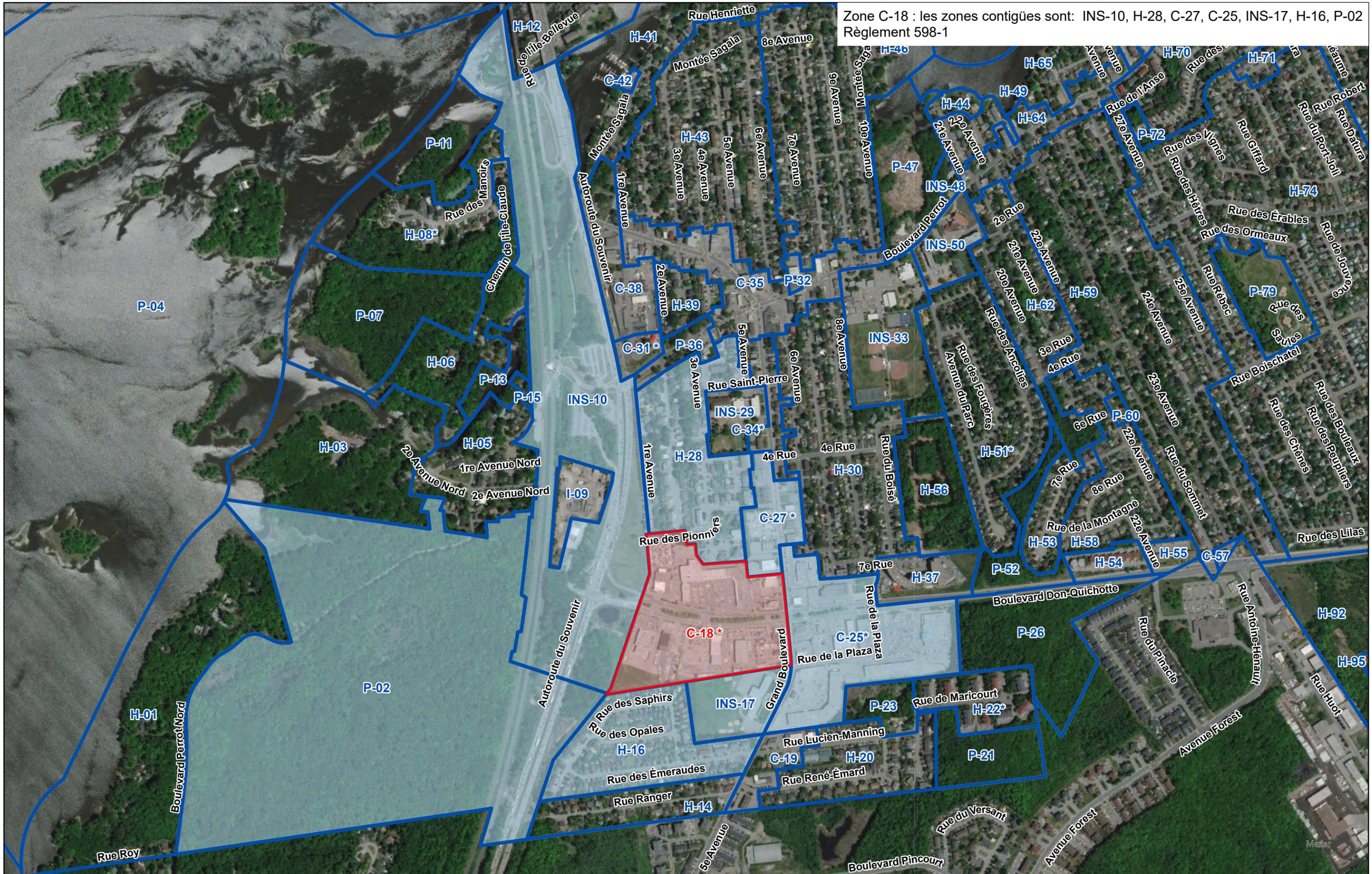
- [s-greffe@ile-perrot.qc.ca](mailto:s-greffe@ile-perrot.qc.ca)
- 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Donné à L'Île-Perrot, ce 16 mars 2022.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière

Zone C-18 : les zones contigües sont: INS-10, H-28, C-27, C-25, INS-17, H-16, P-02  
Règlement 598-1



Zone C-35 : les zones contigües sont: C-38, H-43, P-32, H-46, P-47, INS-33, H-30, C-34, H-28, P-36, H-39  
Règlement 598-1

